

Conciliation et amortissement des frais reportés et des actifs intangibles
POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2014
(000 \$)

No de ligne	Description	Solde	Solde	Solde	Additions	Amortissement			Solde Projeté 30/09/2014 (9)	Période d'amortissement (10)	
		Projeté 30/09/2013 (1)	Intégré 01/10/2013 (2)	Projeté 01/10/2013 (3)		Distribution (5)	Transport (6)	Équilibrage (7)			Total (8)
1	Programmes commerciaux - 5 ans	163	-	163	35	76	-	-	76	122	5 ans
2	Programmes commerciaux - 10 ans	106 039	-	106 039	20 538	19 656	-	-	19 656	106 921	10 ans
3	Actifs Intangibles	36 452	-	36 452	5 932	8 247	-	-	8 247	34 137	5 ans , 10 ans
4	Actifs Intangibles- Projets de 1,5 M\$ et plus	-	2 210	2 210	135	455	-	-	455	1 889	5 ans , 10 ans
5	Frais reliés à l'expansion	6	-	6	-	6	-	-	6	-	1 an
6	Frais alloués aux intervenants	-	1 125	1 125	-	1 125	-	-	1 125	-	1 an
7	Provision auto-assurance	-	(114)	(114)	-	(114)	-	-	(114)	-	1 an
8	Cotisations d'impôts	224	81	305	-	32	-	-	32	273	5 ans
9	Indemnités de départ	649	685	1 335	-	797	-	-	797	538	3 ans
10	Redevances à la Régie de l'énergie	-	662	662	-	662	-	-	662	-	1 an
11	Brevets	37	-	37	-	6	-	-	6	31	17 ans
12	Stabilisation tarifaire - Température Distribution	20 216	25 142	45 358	-	13 241	-	-	13 241	(1) 32 117	(2) 5 ans
13	Stabilisation tarifaire - Température Équilibrage	6 290	11 509	17 799	-	-	-	4 829	4 829	(3) 12 970	(2) 5 ans
14	Stabilisation tarifaire - Intérêts	(1 092)	(854)	(1 946)	-	(467)	-	-	(467)	(4) (1 478)	(2) 5 ans
15	Nivellement gaz perdu	-	1 915	1 915	-	1 915	-	-	1 915	-	1 an
16	Fonds vert annuel	(6 087)	(5) 2 008	(6) (4 079)	(7) -	(870)	(8) -	-	(870)	(3 208)	(9) 5 ans
17	Trop-perçu 2012	-	(7 703)	(7 703)	-	-	-	(7 703)	(7 703)	-	1 an
18	PGEE - Dépenses et subventions 2012	-	644	644	-	644	-	-	644	-	1 an
19	Incitatif à l'atteinte du PGEE 2012	-	4 295	4 295	-	4 295	-	-	4 295	-	1 an
20	Quote-part AEÉ	(184)	1 061	877	-	346	-	-	346	531	2 ans
21	Récupération revenus Fonds vert 2013	-	(1 705)	(10) (1 705)	(11) -	(1 705)	(12) -	-	(1 705)	-	1 an
22	Gain perte disposition d'actifs	-	(307)	(307)	-	(307)	-	-	(307)	-	1 an
23	Vacances à payer	6 964	-	6 964	-	1 741	-	-	1 741	5 223	5 ans
24	TOTAL	169 677	40 655	210 333	26 640	49 780	-	(2 874)	46 906	190 066	

(1) Référence GM 11, doc 22, p.2 ligne 7

(2) Référence GM 11, doc 22, p.2

(3) Référence GM 11, doc 22, p.2 ligne 14

(4) Référence GM 11, doc 22, p.2 ligne 21

(5) Référence GM 11, doc 22, p.6, col 1 Ligne 7

(6) Référence GM 11, doc 22, p.6, ligne 15

(7) Référence GM 11 doc 22 p.6 col 4 Ligne 7

(8) Référence GM 11 doc 22 p.6 col 5 Ligne 7

(9) Référence GM 11 doc 22 p.6 col 6 Ligne 7

(10) Référence GM 11 doc 22 p.6 col 4 Ligne 11

(11) Référence GM 11 doc 22 p.6 col 4 Ligne 11

(12) Référence GM 11 doc 22 p.6 col 5 Ligne 11

Suivi des comptes de stabilisation tarifaire ⁽¹⁾
(000 \$)

No de lignes	Année tarifaire	Additions	Intérêts année de l'addition	Intérêts année suivante	Additions totales à amortir	Amortissements					Solde non amorti
						2010	2011	2012	2013	2014	
1	Température Distribution										
2	2012	22 328 ⁽⁴⁾	1 087	1 728	25 142					(5 028)	20 114
3	2011	(923) ⁽⁵⁾	(48)	(76)	(1 047)				209	209	(628)
4	2010	27 939 ⁽⁶⁾	1 208	2 224	31 371			(6 274)	(6 274)	(6 274)	12 548
5	2009	440 ⁽⁷⁾	(55)	30	415		(83)	(83)	(83)	(83)	83
6	2008	9 066 ⁽⁸⁾	531	727	10 324	(2 065)	(2 065)	(2 065)	(2 065)	(2 065)	0
7										(13 241)	32 117 ⁽²⁾
8	Température Équilibrage										
9	2012	10 198 ⁽⁹⁾	519	791	11 509					(2 302)	9 207
10	2011	(219) ⁽¹⁰⁾	(11)	(18)	(248)				50	50	(149)
11	2010	8 762 ⁽¹¹⁾	376	697	9 835			(1 967)	(1 967)	(1 967)	3 934
12	2009	(63) ⁽¹²⁾	(40)	(8)	(111)		22	22	22	22	(22)
13	2008	2 774 ⁽¹³⁾	162	223	3 158	(632)	(632)	(632)	(632)	(632)	0
14										(4 829)	12 970 ⁽²⁾
15	Frais financiers										
16	2012	(760) ⁽¹⁴⁾	(35)	(58)	(854)					171	(683)
17	2011	66 ⁽¹⁵⁾	(5)	5	66				(13)	(13)	39
18	2010	(1 986) ⁽¹⁶⁾	(64)	(156)	(2 207)			441	441	441	(883)
19	2009	211 ⁽¹⁷⁾	11	17	239		(48)	(48)	(48)	(48)	48
20	2008	353 ⁽¹⁸⁾	37	30	420	(84)	(84)	(84)	(84)	(84)	0
21										467	(1 478) ⁽³⁾

(1) En réponse à une demande de suivi à la D-2008-140

(2) Référence : Gaz Métro - 9, doc. 3, p. 8, col. 13, l. 38 et p. 7, col. 13, l. 10

(3) Référence : Gaz Métro - 9, doc. 3, p. 1, col. 13, l. 37

(4) Rapport annuel 2012 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 2 et 6, l. 13

(5) Rapport annuel 2011 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 2 et 6, l. 13

(6) Rapport annuel 2010 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 2 et 6, l. 13

(7) Rapport annuel 2009 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 2 et 6, l. 13

(8) Rapport annuel 2008 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 2 et 6, l. 13

(9) Rapport annuel 2012 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 3 et 7, l. 13

(10) Rapport annuel 2011 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 3 et 7, l. 13

(11) Rapport annuel 2010 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 3 et 7, l. 13

(12) Rapport annuel 2009 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 3 et 7, l. 13

(13) Rapport annuel 2008 Gaz Métro - 10, doc. 2, p. 1, col. 3 et 7, l. 13

(14) Rapport annuel 2012 Gaz Métro - 10, doc. 3, p. 1, col. 7, l. 13

(15) Rapport annuel 2011 Gaz Métro - 10, doc. 3, p. 1, col. 7, l. 13

(16) Rapport annuel 2010 Gaz Métro - 10, doc. 3, p. 1, col. 7, l. 13

(17) Rapport annuel 2009 Gaz Métro - 10, doc. 3, p. 1, col. 7, l. 13

(18) Rapport annuel 2008 Gaz Métro - 10, doc. 3, p. 1, col. 7, l. 13

TRAITEMENT DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS LIÉS AU FONDS VERT

1 Certains clients de Gaz Métro sont assujettis depuis le 1^{er} janvier 2013 au *Règlement concernant*
2 *le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*
3 (*« RSPEDE »*). Le texte des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro prévoit que les volumes
4 de gaz naturel distribué à ces clients sont dorénavant exemptés de la contribution au Fonds Vert.

5 Des déclarations de volumes révisées ont d'ailleurs été produites le 30 août 2013 par Gaz Métro,
6 pour permettre à la Régie d'établir les volumes assujettis à la redevance pour les exercices 2013
7 et 2014 en tenant compte de ces exclusions.

8 Les modifications au texte des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro ayant eu un effet
9 rétroactif, il importe de préciser que Gaz Métro **a remboursé** les clients visés par le RSPEDE pour
10 les revenus de Fonds vert à partir du 1^{er} janvier 2013, date à laquelle ils ont été assujettis au
11 RSPEDE. Ce remboursement **est** équivalent aux revenus de Fonds vert qui leur ont été facturés
12 sur les volumes consommés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013, **soit un montant de**
13 **6 743 k\$, excluant les intérêts.**

14 L'introduction au RSPEDE au cours de l'exercice 2013 a amené Gaz Métro à revoir le traitement
15 de l'ensemble des comptes de frais reportés (CFR) liés au Fonds vert, comprenant le CFR lié à
16 l'écart de revenu du Fonds Vert – application tardive de la grille en 2013 ainsi que les CFR Fonds
17 vert annuel (nivellement - écarts de revenus et de dépenses du Fonds Vert) pour chacun des
18 exercices 2008 à 2012.

19 Précisons d'abord que les écarts cumulés dans ces différents CFR depuis 2008 ont été générés
20 par l'ensemble de la clientèle. En effet, jusqu'au 1^{er} janvier 2013, environ 95 % des volumes
21 consommés par les clients de Gaz Métro étaient assujettis au Fonds vert. Les soldes non amortis
22 de ces CFR sont remis ou récupérés des clients via la dépense d'amortissement qui entre dans
23 le calcul du taux annuel du Fonds vert. Or, à compter du prochain exercice financier, 2014, les
24 clients qui seront assujettis au RSPEDE seront exemptés du Fonds vert. Par souci d'équité, il
25 convient d'isoler la portion de ces CFR attribuable aux clients RSPEDE pour s'assurer qu'elle soit
26 remise/récupérée par la bonne catégorie de clients. Pour ce faire, Gaz Métro a réparti les soldes
27 des CFR liés au Fonds vert entre deux groupes de clients, soit les clients visés par le RSPEDE
28 et les clients demeurant assujettis au Fonds vert.

1 Le tableau de Gaz Métro-11, Document 22, page 6 présente chacun des soldes de CFR liés au
2 Fonds vert ainsi que la répartition entre ces deux groupes de clients. La répartition de chacun de
3 ces CFR a été effectuée au prorata des volumes projetés au dossier tarifaire 2014, comme suit :

1. Portion attribuée aux clients Fonds vert :

$\frac{\text{volumes assujettis Fonds vert}}{\text{volumes totaux}}$	$\frac{3\,269\,604\,10^3\text{m}^3}{5\,623\,208\,10^3\text{m}^3}$	58 %
--	---	------

2. Portion attribuée aux clients RSPEDE :

$\frac{\text{volumes assujettis Fonds RSPEDE}}{\text{volumes totaux}}$	$\frac{2\,353\,603\,10^3\text{m}^3}{5\,623\,208\,10^3\text{m}^3}$	42 %
--	---	------

4 Les lignes 2 à 6 du tableau de Gaz Métro-11, Document 22, page 6 présentent respectivement
5 les soldes non amortis des CFR du Fonds vert annuel liés aux exercices 2008 à 2012.
6 L'application des pourcentages déterminés précédemment sur chacun de ces soldes permet de
7 les ventiler entre les clients RSPEDE (colonne 3) et les clients Fonds vert (colonne 4).

8 Les lignes 9 et 10 du tableau de Gaz Métro-11, Document 22, page 6 présentent les CFR pour
9 récupération des écarts de revenus de 2013. Au cours de la période du 1^{er} octobre au
10 31 décembre 2012, l'ensemble de la clientèle était assujetti au Fonds vert. En conséquence, ce
11 solde doit être réparti entre les clients RSPEDE (colonne 3) et les clients Fonds vert (colonne 4)
12 selon le même niveau de répartition expliqué précédemment. Par ailleurs, les écarts de revenus
13 pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2013 n'ont été générés que par les clients Fonds vert.
14 En effet, à compter du 1^{er} janvier 2013, les clients RSPEDE ont été exemptés du Fonds vert.
15 Ainsi, le solde de ce CFR est entièrement attribué aux clients Fonds vert (colonne 4).

16 Gaz Métro propose que la portion des CFR ainsi attribuée aux clients qui demeurent assujettis
17 au Fonds vert continue d'être intégrée au tarif du Fonds vert via l'amortissement annuel de ces
18 CFR. Les mêmes méthodes d'amortissement ont été utilisées que par le passé pour l'exercice
19 2014.

20 Finalement, Gaz Métro propose que les soldes des CFR attribués aux clients RSPEDE soient
21 conservés dans un CFR hors base de tarification portant intérêt puisqu'ils n'entrent pas dans le

1 calcul du coût de service du Fonds vert pour l'exercice 2014. La proposition de Gaz Métro à
2 l'égard du traitement et du règlement des CFR est présentée aux pages 7 à 10 du présent
3 document.

4 **Projection de la facture annuelle du Fonds vert**

5 Considérant que les volumes des clients visés par le RSPEDE seront exemptés du Fonds vert,
6 la facture de la redevance Fonds vert de Gaz Métro sera considérablement réduite au cours de
7 l'exercice 2014. Afin d'estimer le montant de cette redevance pour l'exercice 2014, Gaz Métro a
8 utilisé la méthode suivante :

9 Sur la base du prorata des volumes de la déclaration amendée pour l'exercice 2014
10 (2 998 968 10³m³)¹ excluant les volumes des clients visés par le RSPEDE par rapport aux
11 volumes de la déclaration originale pour l'exercice 2014 (4 929 071 10³m³)², il fut établi un ratio
12 de 60,84 %. Ce ratio est ensuite appliqué sur la redevance de 41,718 M\$ payée au cours de
13 l'exercice 2013. Ainsi, la redevance de l'exercice 2014 est estimée à 25,382 M\$, telle que
14 présentée à l'état du revenu d'exploitation (Gaz Métro-11, Document 3, p.1, col.4, l.26).

15 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les modifications proposées au traitement des**
16 **comptes de frais reportés liés au Fond vert, présentés au tableau de la page 6.**

¹Annexe 1, lettre du 30 août 2013 adressée à la Régie de l'énergie relative à la déclaration amendée de Gaz Métro aux fins du calcul de la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et de la redevance annuelle au Fonds vert

² Annexe 2, lettre du 26 mars 2013 adressée à la Régie de l'énergie relative à la déclaration de Gaz Métro aux fins du calcul de la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et de la redevance annuelle au Fonds vert

Méthode de répartition des frais reportés liés au Fonds Vert
POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2014
(\$)

No de ligne	Description	Solde Projeté dans la Base de Tarification <u>30/09/2013</u> (1)	Solde Intégré à la BT <u>01/10/2013</u> (2)	Solde Clients RSPEDE Retiré de la BT <u>01/10/2013</u> (3)	Solde Clients Fonds vert inclus à la BT <u>01/10/2013</u> (4)	Amortissement (5)	Solde Projeté dans la BT <u>30/09/2014</u> (6)
1	Fonds vert annuel						(4)-(5)
2	Équilibre Fonds vert 2008	179 585 (4)		75 166	104 419	104 419	-
3	Équilibre Fonds vert 2009	1 541 337 (4)		645 129	896 208	448 104	448 104
4	Équilibre Fonds vert 2010	(3 716 671) (4)		(1 555 619)	(2 161 052)	(720 351)	(1 440 701)
5	Équilibre Fonds vert 2011	(4 091 218) (4)		(1 712 386)	(2 378 832)	(594 708)	(1 784 124)
6	Équilibre Fonds vert 2012		(928 021) (4)	(388 425)	(539 596)	(107 919)	(431 677)
7	TOTAL	(6 086 967) (1)	(928 021) (2)	(2 936 135) (3)	(4 078 853) (4)	(870 455) (5)	(3 208 398) (6)
8	Récupération revenus Fonds vert 2013						
9	Écart de revenus Fonds vert 2013 du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2012		(858 494) (4)	(359 324)	(499 170)	(499 170)	-
10	Écart de revenus Fonds vert 2013 du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2013		(1 205 863) (5)		(1 205 863)	(1 205 863)	-
11	TOTAL	-	(2 064 357) (5)	(359 324) (6)	(1 705 033) (6)	(1 705 033) (6)	- (6)

12 (1) Référence Gaz Métro-11 doc. 22 p. 1, l. 16

13 (2) Solde du CFR annuel 2012 intégré à la base de tarification

(928 021)

14 (3) Soldes des CFR retirés de la base de tarification pour la portion attribuée aux clients RSPEDE

(2 936 135)

15 Montant net présenté à Gaz Métro-11, doc. 22 p. 1 col. 2, l. 16

2 008 114

16 (4) **Méthode de répartition des volumes entre les clients assujettis au Fonds vert et les clients visés par le RSPEDE**

		proportion sur volumes totaux
17	Volumes assujettis au Fonds vert selon projection au DT 2014 (incluant volumes du Client GNL)	3 269 604 812 m ³ 58,14%
18	Volumes assujettis au RSPEDE selon projection au DT 2014 (Référence: GM 15 doc 5 l.2 et l.3)	2 353 603 212 m ³ 41,86%
19	Volumes totaux prévus au DT 2014 (incluant volumes du client GNL Référence : GM 11 doc 5 col.3 l.36 + GM 11 doc 1 col.1 l.18)	5 623 208 024 m ³ 100%
20	Les soldes des CFR présentés aux lignes 2 à 6 et à la ligne 9 du tableau, sont répartis à raison de 58% aux clients Fonds vert (colonne 4) et de 42% aux clients RSPEDE (colonne 3)	

22 (5) Solde de CFR entièrement attribué aux clients Fonds vert (colonne 4)

23 (6) Référence GM 11 doc 22 p.1 , l.21

Statut sur le solde du CFR annuel pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

1 Dans le cadre de son Rapport annuel 2013, Gaz Métro n'a pas été en mesure de statuer
2 sur le solde final du CFR du nivellement du Fonds vert 2013 puisque les éléments suivants
3 étaient en suspens :

- 4 • Remboursement de la portion de la redevance du Fonds vert payée en trop par
5 Gaz Métro au cours de l'exercice 2013.
- 6 • Remboursement des revenus de Fonds vert facturés du 1^{er} janvier au
7 30 septembre 2013 aux clients assujettis au RSPÉDE.

8 Puisque ces deux éléments en suspens ont été réglés en janvier 2014, Gaz Métro est
9 maintenant en mesure de faire le statut de ce CFR. Le solde du CFR au 30 septembre
10 2013 a été ajusté afin d'intégrer les éléments du règlement de janvier 2014, puisqu'ils se
11 rapportent à l'exercice 2013.

Solde présenté à la pièce Gaz Métro-10, Doc. 5 (R-3871-2013)	5 511 k\$
Remboursement de la redevance du Fonds vert par le MDDEFP	(11 400) k\$ ⁽¹⁾
Remboursement aux clients assujettis au RSPÉDE	6 743 k\$ ⁽¹⁾
Solde ajusté	854 k\$

⁽¹⁾ Montant avant intérêt

12 Tel qu'expliqué dans le présent document, le solde de chaque CFR lié au Fonds vert doit
13 être réparti entre les clients assujettis au RSPÉDE et les clients demeurant assujettis au
14 Fonds vert. Le tableau de la page 6 présente la répartition des différents CFR liés au
15 Fonds vert dont les soldes étaient connus au moment de l'élaboration du dossier tarifaire
16 2014. Il n'intègre donc pas le solde du CFR annuel de l'exercice 2013. La méthode
17 proposée précédemment pour ventiler les soldes des CFR entre les deux catégories de
18 clients ne peut être appliquée à l'exercice 2013. En effet, l'exercice 2013 est particulier,
19 puisqu'à compter du 1^{er} janvier, une proportion d'environ 40 % des volumes a cessé d'être
20 assujettie au Fonds vert. La répartition du CFR pour le nivellement du Fonds vert 2013
21 est présentée à la page 10 et est expliquée ci-après.

22 Dans un premier temps (étape 1), le solde du CFR doit être réparti entre les deux périodes
23 suivantes :

1 1. Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012 : période au cours de laquelle, l'ensemble de
2 la clientèle était assujetti au Fonds vert.

3 2. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 : période au cours de laquelle, seulement une
4 partie de la clientèle était assujettie au Fonds vert, l'autre étant dorénavant
5 assujettie au RSPEDE.

6 Les lignes 18 à 36 du tableau de la page 10 présentent la répartition entre ces deux
7 périodes. Les revenus, net du remboursement des clients assujettis au RSPEDE, ainsi
8 que le coût de service ajusté, net du remboursement de la redevance du MDDEFP, ont
9 été répartis au prorata des volumes annuels assujettis au Fonds vert. Ainsi, le solde du
10 CFR a été attribué dans une proportion de 39,69 % (colonne 1, ligne 25) à la première
11 période pour un montant de 339 k\$ (colonne 1, ligne 36), et dans une proportion de
12 60,31 % (colonne 3, ligne 25) à la seconde période pour un montant de 516 k\$ (colonne 3,
13 ligne 36).

14 Finalement (étape 2), les soldes déterminés pour chacune de ces périodes doivent être à
15 nouveau scindés entre les catégories de clients, soit celles demeurant assujetties au
16 Fonds vert et celles assujetties aux RSPEDE. Le solde de 339 k\$ attribué à la première
17 période est scindé selon le prorata des volumes par catégorie de clients par rapport aux
18 volumes totaux de la période. Ainsi le solde du CFR a été attribué dans une proportion de
19 65,86 % (ligne 37) aux clients demeurant assujettis au Fonds vert pour un montant de
20 223 k\$ (colonne 1, ligne 37), et dans une proportion de 34,14 % (ligne 38) aux clients
21 assujettis au RSPEDE pour un montant de 116 k\$ (colonne 1, ligne 38). Par ailleurs,
22 puisque les clients RSPEDE ne sont plus assujettis au Fonds vert à compter du 1^{er} janvier
23 2013, le solde relatif à la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 est entièrement
24 attribué aux clients demeurant assujettis au Fonds vert (colonne 3, ligne 39).

25 Le tableau qui suit présente chacun des CFR liés au Fonds vert ainsi que la répartition
26 entre les deux catégories de clients :

Attribution des soldes de comptes de frais reportés entre les catégories de clients		
Description des comptes	Clients RSPEDE Hors-base solde projeté au 01/10/2013	Clients Fonds vert inclus à la BT solde projeté au 01/10/2014
Fonds vert annuel		
Équilibre Fonds vert 2008	75 166	-
Équilibre Fonds vert 2009	645 129	448 104
Équilibre Fonds vert 2010	(1 555 619)	(1 440 701)
Équilibre Fonds vert 2011	(1 712 386)	(1 784 124)
Équilibre Fonds vert 2012	(388 425)	(431 677)
Équilibre Fonds vert 2013 (p.10, col 4, I.37 et I.38) ⁽¹⁾	115 823	739 027
TOTAL	(2 820 312)	(2 469 371)
Récupération revenus Fonds vert 2013		
Écart de revenus Fonds vert 2013 du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2012	(359 324)	
TOTAL	(359 324)	-
Total à rembourser par catégorie de clients	(3 179 636) ⁽¹⁾	(2 469 371)

⁽¹⁾ excluant l'effet des intérêts capitalisés au cours de l'exercice financier 2014

1 Les soldes attribués à la première catégorie de clients concernent ceux qui ne sont plus
2 assujettis au Fonds Vert, et qui se qualifient à titre de grand émetteur depuis le 1^{er} janvier
3 2013. Gaz Métro propose à la Régie de régler le solde de ces comptes de frais reportés
4 en appliquant une note de crédit aux clients concernés. Afin d'établir le montant de ce
5 crédit par client, Gaz Métro propose de le calculer selon le prorata des volumes de Fonds
6 vert remboursés à ces mêmes clients en janvier 2014. Ainsi, le règlement de ces soldes
7 se fera via une note de crédit appliquée aux comptes des clients, plutôt que par
8 l'intégration aux tarifs futurs.

9 Il importe de préciser que les soldes présentés dans le tableau pour cette catégorie de
10 clients sont les soldes réels au 30 septembre 2013. L'intérêt capitalisé sur ces comptes
11 de frais reportés, maintenus hors base au cours de l'exercice 2014, n'est donc pas reflété.
12 L'intérêt sera calculé pour la période entre le 1^{er} octobre 2013 et la date à laquelle
13 Gaz Métro créditera ces clients à la suite de la décision de la Régie. Le montant total à
14 remettre aux clients de 3 180 k\$ présenté ci-haut sera donc majoré des intérêts au
15 moment de l'application du crédit.

1 Gaz Métro reviendra avec une proposition dans le cadre de la phase 1 de son dossier
2 tarifaire 2015 à l'égard des soldes attribués à la deuxième catégorie de clients,
3 correspondant à ceux qui demeurent assujettis au Fonds vert et totalisant un solde à
4 remettre aux clients de 2 469 k\$.

5 **Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser la méthode de répartition du solde du**
6 **CFR du nivellement du Fonds vert de l'exercice 2013 entre les clients demeurant**
7 **assujettis au Fonds vert et les clients RSPEDE.**

8 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver le remboursement des soldes de CFR**
9 **liés au Fonds vert attribués à la catégorie de clients RSPEDE par le biais d'une note**
10 **de crédit qui sera appliquée au compte des clients concernés.**

CALCUL DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS ANNUEL RELATIF À LA REDEVANCE AU FONDS VERT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2013
(000 \$)

No ligne	Description	(1) Q1 2013 du 01/10/2012 au 31/12/2012	(2) Q2 et Q3 2013 du 01/01/2013 au 30/06/2013	(3) Q4 2013 du 01/07/2013 au 30/09/2013	(4) Année du 01/10/2012 au 30/09/2013
1	Écart annuel entre le revenu relatif au Fonds vert et la redevance payée				
2	Volumes normalisés livrés au clients assujettis au Fonds vert	996 963	1 890 272	374 232	3 261 468
3	Volumes normalisés livrés aux clients assujettis au RSPEDE	583 940	1 115 320 ^(a)	527 849	2 227 109
4	Volumes normalisés livrés du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 (R-3871-2013 Gaz Métro 9, doc. 1, p. 1, col. 5, li. 31)	1 580 903	3 005 592	902 081	5 488 577 ⁽³⁾
5	Volumes GNL livrés du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 (R-3871-2013 Gaz Métro 18, doc. 1, p. 1, li. 3)	1 163	2 818	11 861	15 842
6	Volumes exemptés			(527 849)	(527 849)
7				-	(249 713)
8		(82 748)	(166 965) ^(b)	-	(249 713)
9		(6 449)	(13 489)	(3 282)	(23 220)
10		(19 964)	(20 897)		(40 861)
11	Normalisation des revenus de l'exercice (R-3871-2013, Gaz Métro 9, doc. 1, p. 1, col. 5, li. 33)	1 472 905	2 807 059 ^(c)	382 811 ^(d)	4 662 776 ⁽³⁾
12	Volumes facturés assujettis ventilés pour chacune des périodes: Q1 et Q2 à Q4	1 472 905		3 189 870 ⁽²⁾⁺⁽⁴⁾	4 662 775
13	Variation de l'estimation des volumes non facturés de la fin septembre 2013 et effet de facturation rétroactive	(4 830)		(10 459)	(15 289)
14	Volumes assujettis du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013	1 468 075		3 179 411	4 647 486 ⁽³⁾
15	Taux	0,00711 \$		0,00711 \$	0,00711 \$
16	Revenus relatifs au Fonds vert du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013	10 438 \$		22 606 \$	33 044 \$ ⁽³⁾

	Q1 du 01/10/2012 au 31/12/2012	Total Q2 à Q4 du 01/01/2013 au 30/09/2013	Année du 01/10/2012 au 30/09/2013
Étape 1			
Revenus et volumes de Fonds vert ajusté pour tenir compte du remboursement au clients RSPEDE			
Revenus relatifs au Fonds vert du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013	10 438	22 606	33 044
Remboursement effectué aux clients RSPEDE en janvier 2013, excluant les intérêts		(6 743)	(6 743)
Revenus relatifs au Fonds vert du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 net du remboursement	10 438 \$	15 863 \$	26 301 \$
Volumes assujettis du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 (ligne 13)	1 468 075	3 179 411	4 647 486
Remboursement des volumes RSPEDE du Q2 et Q3 net des volumes utilisés comme matières premières (col.2 l.3 - col.2 l.7)		(948 355) ^{(a)+(b)}	(948 355)
Volumes ajustés net du remboursement	1 468 075 ^(10³m³)	2 231 055 ^(10³m³)	3 699 131 ^(10³m³)
Prorata des volumes de chacune des périodes	39,69%	60,31%	100,00%
Au dossier tarifaire 2013, le coût de service a été établi comme suit :			
Dépense d'amortissement (R-3809-2012, Gaz Métro 15, doc. 6, p. 2, li. 1)	(999)	(1 518)	(2 517)
Facture annuelle (R-3809-2012, Gaz Métro 15, doc. 6, p. 2, li. 2)	15 728	23 902	39 631
Rendement sur la base de tarification (R-3809-2012, Gaz Métro 15, doc. 6, p. 2, li. 5)	(256)	(389)	(646)
Coût de service du Fonds vert prévu au DT 2013	14 473 \$	21 995 \$	36 468 \$ ⁽³⁾
Plus: écart de la redevance annuelle du Fonds vert budgétée et payée			
Redevance annuelle au Fonds vert budgétée	39 631 \$		
Redevance annuelle au Fonds vert payée	41 718 \$	828	2 087 ⁽³⁾
Moins: remboursement reçu du MDDEFP, en janvier 2014, excluant les intérêts			
Coût de service du Fonds vert ajusté	10 777 \$	16 378 \$	27 156 \$
Écart entre les revenus et le coût de service du Fonds vert (I.35 - I.21)	339 \$	516 \$	855 \$

	Q1	Total Q2 à Q4	Année
Étape 2			
Répartition du solde du compte de frais reportés entre les deux catégories de clients			
Fonds vert ⁽¹⁾ 65,86%	223 \$	516	739
RSPEDE ⁽²⁾ 34,14%	116 \$	0,00%	116
Total du compte de frais reportés relatif au Fonds vert	339 \$	516 \$	855 \$

⁽¹⁾ proportion des volumes de la période des clients Fonds vert correspondant à lignes 13 moins volumes RSPEDE : 1 468 075 - (583 940 - 82 748) = 966 883 / 1 468 075 = 65,86 %

⁽²⁾ proportion des volumes de la période des clients RSPEDE correspondant aux lignes 3 moins 7 : 583 940 - 82 748 = 501 192 / 1 468 075 = 34,14 %

⁽³⁾ R-3871-2013, Gaz Métro-10, Document 5

*Jean-François Tremblay, Directeur par intérim
Réglementation et tarification
Ligne directe : (514) 598-3044
Télécopieur : (514) 521-8168
Courriel : jftremblay@gazmetro.com*

PAR MESSAGER

Le 30 août 2013

Madame Sophie Giner
Secrétaire adjointe
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria – bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Déclaration de Société en commandite Gaz Métro aux fins du
calcul de la quote-part annuelle payable au ministre des
Ressources naturelles et de la Faune et de la redevance annuelle
au Fonds vert
Notre dossier : 312-00346**

Madame Giner,

En réponse à votre correspondance du 2 août 2013, vous trouverez ci-joint les déclarations révisées de Gaz Métro pour les années 2010-2011 et 2011-2012. Par ailleurs, nous joignons à ces déclarations amendées la liste des clients assujettis au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (« RSPEDE ») à qui Gaz Métro a distribué du gaz naturel ainsi que les volumes correspondants devant être exclus des déclarations annuelles des volumes de gaz naturel distribués déjà transmises à la Régie de l'énergie en mars 2012 et mars 2013.

Cette liste des clients ainsi que les volumes correspondants sont transmis sous pli confidentiel, car ces renseignements ont toujours été traités comme tel par Gaz Métro. Ce traitement s'explique par le fait que ces renseignements peuvent être commercialement sensibles pour la clientèle visée en ce qu'ils peuvent notamment permettre d'identifier certaines capacités de production.

Veuillez noter que Gaz Métro remboursera les clients visés par le RSPEDE pour leurs contributions versées au Fonds vert à partir du 1^{er} janvier 2013, date à laquelle

ils ont été assujettis au RSPÉDE. Aucun remboursement ne sera effectué pour les contributions au Fonds vert qu'ils auront effectuées d'octobre à décembre 2012. Or, le montant de la redevance de Gaz Métro au Fonds vert pour l'année 2012-2013 était basé sur les volumes de gaz naturel distribués pendant son exercice financier 2010-2011 (déclaration de volumes transmise en mars 2012). Gaz Métro a donc jugé pertinent de fournir également l'information des volumes consommés par les clients assujettis au RSPÉDE pour la période de neuf mois s'étendant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011, puisqu'elle correspond à la période pour laquelle ces clients n'ont pas à contribuer au Fonds vert.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame Giner, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-François Tremblay
JFT/sp

p.j.

Déclaration amendée de Société en commandite Gaz Métro
aux fins de la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et
de la Faune
et de la redevance annuelle au Fonds vert
en application des articles 85.31 et 85.37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

Voici les volumes en 10^3m^3 à $37,89 \text{ MJ/m}^3$ distribués au cours de l'exercice financier 2010-2011 :

Volumes totaux non normalisés	5 467 496 10^3m^3
Plus :	
Gaz utilisé dans les opérations de Gaz Métro	8 885 10^3m^3
Moins :	
Volumes de biogaz (conduite Sainte-Sophie / Saint-Jérôme)	28 621 10^3m^3
Moins :	
Volumes de biogaz (achat de fourniture d'un producteur de biogaz)	8 815 10^3m^3
Volumes assujettis à la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune	<u>5 438 945</u> 10^3m^3
Moins :	
Volumes des établissements visés par le SPEDE	2 149 542 10^3m^3
Volumes utilisés comme matière première sans combustion de gaz naturel (*)	- 10^3m^3
Volumes assujettis à la redevance annuelle au Fonds vert	<u>3 289 403</u> 10^3m^3

(*) Tous les volumes utilisés comme matière première apparaissant à la déclaration originale sont inclus dans les volumes des établissements visés par le SPEDE. Ils sont donc déjà soustraits à la ligne précédente.

**Déclaration amendée de Société en commandite Gaz Métro
aux fins de la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et
de la Faune
et de la redevance annuelle au Fonds vert
en application des articles 85.31 et 85.37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie***

Voici les volumes en 10^3m^3 à $37,89\text{ MJ/m}^3$ distribués au cours de l'exercice financier 2011-2012 :

Volumes totaux non normalisés	5 218 338	10^3m^3
Plus :		
Gaz utilisé dans les opérations de Gaz Métro	8 125	10^3m^3
Moins :		
Volumes de biogaz (conduite Sainte-Sophie / Saint-Jérôme)	27 721	10^3m^3
Moins :		
Volumes de biogaz (achat de fourniture d'un producteur de biogaz)	6 321	10^3m^3
Volumes assujettis à la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune	5 192 421	10^3m^3
Moins :		
Volumes des établissements visés par le SPEDE	2 193 453	10^3m^3
Volumes utilisés comme matière première sans combustion de gaz naturel (*)	-	10^3m^3
Volumes assujettis à la redevance annuelle au Fonds vert	2 998 968	10^3m^3

(*) Tous les volumes utilisés comme matière première apparaissant à la déclaration originale sont inclus dans les volumes des établissements visés par le SPEDE. Ils sont donc déjà soustraits à la ligne précédente.

Sylvain Audette, Directeur
Réglementation et tarification
Ligne directe : (514) 598-3655
Télécopieur : (514) 521-8168
Courriel : saudette@gazmetro.com

PAR COURRIEL

Le 26 mars 2013

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria – bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Déclaration de Société en commandite Gaz Métro aux fins du calcul de la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et de la redevance annuelle au Fonds vert
Notre dossier : 312-00346

Maître Dubois,

En réponse à votre correspondance datée du 4 février 2013, nous vous transmettons ci-joint la déclaration de Gaz Métro aux fins du calcul de la quote-part payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et de la redevance au Fonds vert.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Maître Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sylvain Audette
SA/mb

p.j.

la vie en bleu

**Déclaration de Société en commandite Gaz Métro
aux fins de la quote-part annuelle payable
au ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et de la redevance annuelle au Fonds vert
en application des articles 85.31 et 85.37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie***

Voici les volumes en 10^3m^3 à $37,89\text{ MJ/m}^3$ distribués au cours de l'exercice financier 2011-2012 :

Volumes totaux non normalisés	5 218 338	10^3m^3
Plus :		
Gaz utilisé dans les opérations de Gaz Métro	8 125	10^3m^3
Moins :		
Volumes de biogaz (conduite Sainte-Sophie / Saint-Jérôme)	27 721	10^3m^3
Moins :		
Volumes de biogaz (achat de fourniture d'un producteur de biogaz)	6 321	10^3m^3
Volumes assujettis à la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune	<hr/> 5 192 421	10^3m^3
Moins :		
Volumes utilisés comme matière première sans combustion de gaz naturel	263 351	10^3m^3
Volumes assujettis à la redevance annuelle au Fonds vert	<hr/> 4 929 071	10^3m^3